



AFFCE

Association des Françaises et Français des institutions
communautaires et européennes

Compte-rendu de deux réunions avec Mme Genetet, député LREM, en charge d'une mission parlementaire sur les problèmes des Français établis à l'étranger

Le premier ministre, Edouard Philippe, a confié à Mme Genetet, une mission parlementaire sur les Français à l'étranger qui doit aborder les thèmes suivants:

- **La fiscalité (régime des prélèvements obligatoires)** applicable aux citoyens français non-résidents, assortie de comparaisons internationales.
- **L'accès aux prestations de sécurité sociale** des citoyens français non-résidents, notamment en lien avec la situation de la caisse des Français de l'étranger.
- **La simplification en cours de l'accès aux services publics,**
- **Les conditions de retour en France** pour les Français non-résidents.

Dans ce contexte, la députée est venue à Bruxelles pour faire le point sur la situation des Français de Belgique, avec deux réunions. La première, tenue au Consulat, a permis de présenter les problématiques des différentes populations de Français en Belgique, y inclus les Français des institutions de l'UE. La seconde réunion, au Lycée français, a permis à Mme Genetet de rencontrer les Français de Belgique.

I- 1ere réunion tenue au Consulat

Les représentants de l'AFFCE ont mentionné les points suivants à l'attention de Mme Genetet:

A- Récapitulatif des points mentionnés

- Prélèvements sociaux appliqués aux revenus non communautaires des fonctionnaires et agents de l'Union européenne (contentieux en cours, solutions législatives voir point B);
- Reconnaissance du Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM) des personnels de l'UE par les autorités françaises et difficultés des pensionnés de l'UE installés en France pour se faire soigner dans les hôpitaux français;
- Ecrêtage des pensions d'origine française par les régimes français pour les collègues ayant une pension communautaire et une pension dans un ou plusieurs régimes

nationaux. Clarifications nécessaires notamment suite à l'arrêt Adrien de la CJUE (C-466/15)

- Reconnaissance des diplômes étrangers en France (Baccalauréat européen et Humanités belges notamment), notamment pour l'inscription à l'université
- Communications avec les administrations nationales depuis l'étranger
- Difficultés pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis de conduire depuis l'étranger

B- Sur la question des prélèvements sociaux appliqués aux revenus non communautaires des fonctionnaires UE: proposition de solution législative

Les représentants de l'AFFCE ont rappelé la proposition suivante à Mme Genetet qui permettrait de régler la question des prélèvements sociaux appliqués aux fonctionnaires UE de manière indue.

En dépit de la jurisprudence De Ruyter de 2015 , les autorités françaises continuent d'assujettir les fonctionnaires et agents de l'UE aux prélèvements sociaux, au motif que les fonctionnaires UE ne sont pas affiliés à un régime de protection sociale d'un autre Etat membre, mais à un régime spécifique. La situation du personnel des institutions européennes a désormais été clarifiée en 2017 dans l'arrêt de Lobkowicz qui a indiqué sans ambiguïté que:

« Le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, annexé aux traités UE, FUE et CEEA, ainsi que les dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ... doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une législation nationale, ... prévoyant que les revenus fonciers perçus dans un État membre par un fonctionnaire de l'Union européenne, qui a son domicile fiscal dans cet État membre, soient assujettis à des contributions et à des prélèvements sociaux qui sont affectés au financement du régime de sécurité sociale de ce même État membre ».

Pour sortir de cette situation et assurer le respect des normes communautaires, l'AFFCE demande aux autorités françaises de clarifier la base juridique des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (article 136-6 du Code de la Sécurité sociale), en alignant son libellé sur celui relatif aux prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement, modifié par ordonnance en l'an 2000, à la suite de deux arrêts de la C.J.U.E.

C'est pourquoi, nous demandons *de proposer dans le prochain projet de loi sur le financement de la sécurité sociale, au premier alinéa du I de l'article 136-6 du Code de la sécurité sociale :*

- de remplacer les mots : *« fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts »*
- par les mots : *« qui sont à la fois considérées comme domiciliées en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu et à la charge à quelque titre que ce soit d'un régime obligatoire français d'assurance-maladie ».*

II- 2nde réunion avec les Français de Bruxelles au Lycée français (70/80 personnes), y inclus des représentants de l'AFFCE

Les points suivants ont été abordés:

- Les caisses d'assurance maladie et de retraite;
- L'établissement des pensions;
- Le besoin d'un guichet unique d'information capable de répondre avec compétence aux questions parfois très complexes de nos compatriotes, ceux-ci ne pouvant pas trouver de réponse en raison de la dématérialisation croissante des relations avec les administrations;
- La taxation réalisée par le fisc belge des pensions d'origine française; dès lors que les intéressés font le choix d'être fiscalement domiciliés en Belgique pour leur retraite,
- L'absence de convention franco-belge en matière de donation;
- L'impossibilité pour les Français établis fiscalement en Belgique, à contrario de ceux en métropole, de déduire de leurs impôts sur leurs revenus en France les dons qu'ils effectuent;
- L'imposition forfaitaire (à 20% + prélèvements sociaux) des revenus locatifs en France de certains Français établis en Belgique, alors que cette imposition est progressive pour ceux établis en France, sauf cas particulier depuis 2012;
- Les prélèvements sociaux (cf. point I).

Madame Genetet a indiqué que son rapport devra être remis au Premier Ministre au plus tard le 1er juin prochain 2018.

Enfin, elle a signalé l'existence du site dédié suivant : <http://www.retourenfrance.fr>, pour les Français qui souhaitent revenir s'installer en France, après une expatriation.